



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 28481

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui rappeler l'ensemble des formalités administratives obligatoires auxquelles doit se soumettre un ressortissant français quittant le territoire national pour une durée supérieure ou égale à six mois.

Texte de la réponse

En quittant le territoire national pour une durée de plus de six mois, un ressortissant français doit s'assurer de la validité de son passeport et de sa carte d'identité, celles-ci lui suffisant pour entrer dans un certain nombre de pays (notamment au sein de l'Union européenne). Il convient de noter que certains Etats exigent des durées de validité variables du titre de voyage français. Dans l'hypothèse où ce ressortissant s'établirait à l'étranger, il doit souscrire, auprès de son centre d'impôts, une déclaration provisoire et anticipée de des revenus, trente jours avant son départ, au titre de l'année de ce départ. Auprès de sa perception, il doit s'acquitter des impôts dont il est redevable pour l'année en cours. Son dossier sera transféré, ensuite, au centre des impôts des non-résidents (9, rue d'Uzès, 75094 Paris Cedex 02), qui deviendra son seul interlocuteur concernant l'imposition de ses revenus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28481

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2302

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3781